Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213502156-20260320-043_20032026-DE

République Française
Département
Ille-et-vilaine
Arrondissement
Fougères-Vitré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ

PARIGNÉ

RÉUNION DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation	16/03/2026
Date d'affichage	16/03/2026

Rang Candidats	Nom	Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir
1	GUILLARD	Hervé	x			
2	CHÉREL	Marie-Reine	x			
3	LE GAL	Christophe	x			
4	ADELISSE	Audrey	x			
5	ROYER	Sébastien	x			
6	CHEMINANT	Valérie	x			
7	CADOUX	Erwan	x			
8	DELAUNAY	Anne-Sophie	x			
9	LE BLANC	Philippe	x			
10	GROUS	Laëtitia	x			
11	MONNET	Philippe	x			
12	MOREL	Aurélie	x			
13	HARDY	Grégory	x			
14	SÉMERIL	Béatrice	x			
15	HERVÉ	Hubert	x			

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	15

043 - INDEMNITÉS MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,:

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213502156-20260320-043_20032026-DE

Article 1 : A compter du 20 mars 2026 et pour la durée du mandat**,** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est fixé à 48,7% de l'indice brut terminal applicable aux agents de la fonction publique.

Article 2 : Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 1er, 2è, 3è et 4è adjoints au Maire est fixé 16 % de l'indice brut terminal applicable aux agents de la fonction publique, à compter du 20 mars 2026 et pour la durée du mandat.

Articlle 3 : Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué est fixé 3 % de l'indice brut terminal applicable aux agents de la fonction publique, à compter du 20 mars 2026 et pour la durée du mandat.

Article 4 : Ces indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Annexe

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002 -276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (**maximum autorisé**)

- indemnité du maire : 48,7% de l'indice brut terminal
- indemnités des adjoints ayant délégation : 16 % de l'indice brut terminal par adjoint
- indemnités des conseillers délégués : 3 % de l'indice brut terminal par conseiller délégué

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire

Nom du bénéficiaire et %	**Indemnité (allouée en % de l'indice maximal)**
M. GUILLARD Hervé	48,7

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	% de l'indice brut maximal
1er adjoint : Mme CHEREL Marie-Reine	16
2e adjoint : M LE GAL Christophe	16
3e adjoint : Mme ADELISSE Audrey	16
4e adjoint : M ROYER Sébastien	16

C. Conseillers avec délégation

Identité des bénéficiaires	% de l'indice brut terminal
Philippe MONNET	3,00 %
Grégory HARDY	3,00 %
Valérie CHEMINANT	3,00 %

Secrétaire de séance,
V.Chominant

Le Maire ou son représentant, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Le Maire, Hervé GUILLARD

Hervé GUILLARD
Signature numérique de Hervé GUILLARD
Date : 2026.03.24 15:54:20 +01'00'

MAIRIE DE PARIGNÉ (I. et V.)